

Reçu en préfecture le 20/10/2025







Arrêté N° 2025 03903 VDM

SDI 22/0547 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024 00922 VDM 3 COURS SAINT-LOUIS - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_00922_VDM, signé en date du 21 mars 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 3 cours Saint-Louis - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 14 octobre 2025 par le bureau d'études techniques

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 14 octobre 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 3 cours Saint-Louis - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 3 cours Saint-Louis - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0107, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 56 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID: 013-211300553-20251020-2025_03903_VDM-AR

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 3 cours Saint-Louis - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 16 septembre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 14 octobre 2025 par le bureau d'études techniques représenté par dans l'immeuble sis 3 cours Saint-Louis - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0107, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 56 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la société

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_00922_VDM, signé en date du 21 mars 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants.

Article 3 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID: 013-211300553-20251020-2025_03903_VDM-AR

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 20/10/2025

Qualité : Patrick AMICQ